

RCS : CRETEIL Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 00229 Numéro SIREN : 493 765 408 Nom ou dénomination : 3J CONSULTANTS
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/12/2019 sous le numéro de dépôt 26111

Greffe du tribunal de commerce de Créteil



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 26/12/2019

Numéro de dépôt : 2019/26111

Déposant :

Nom/dénomination : 3J CONSULTANTS

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 493 765 408

N° gestion : 2007 B 00229



07/12/19

07/12/19

26111

3J CONSULTANTS

Liasse fiscale 2016

Exercice comptable du 01/01/2016 au 31/12/2016

Document reçu par les services fiscaux le 16/05/2017 à 23:34



J. H. L.



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Toujours à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2016	et clos le	31/12/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X

Si PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case

Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 quinquies C), cocher la case

Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société	**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE **** **** SUR TELEDEC.FR ****
3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408	
Adresse du siège social:	Ancienne adresse en cas de changement:
89 Allée des Peupliers	
94520 PERIGNY SUR YERRES	

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

B ACTIVITE	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15% et/ou 28%*	1 585 Déficit
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%		
	PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine ☐	Pôle de compétitivité ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐	dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐
--	---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

Comptable, conseil ou CGA :	Visa : CGA ☐	Viseur conventionné : ☐
-----------------------------	-------------------------------------	--

Identité du déclarant	3J Consultants
Date	14/05/2017
Civilité du déclarant	MM
Nom du déclarant	89 Allée Des Peupliers
Qualité du déclarant	94520 Périgny Sur Yerres
	Tél : 06.86.84.58.72
	Siret : 493 765 408 00015

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique « NOUVEAUTÉS »).



[Signature]

IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2017			
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)						ADAPTE A LA TELEDECLARATION PAR TELEDEC.FR			
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065									
						Si déposé néant, cochez la case : ☐			
F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾						c			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées						d			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI						j			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾						Total (a à h)			
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandites * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1. à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
1		2	3	4	5	6	7	8	
JAULT Marie-Christine 89 allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES		75	2016	43 104					
JAULT Jean-Jacques 89 allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES		225	2016	12 220					
H DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS									
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁴⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁵⁾				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					



[Signature]

Designation de l'entreprise : **3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408** Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : **12**

Neant ☐

				Exercice N clos le, 31/12/2016		N-1 31/12/2015	
		Brut		Amortissements, provisions	Net		Net
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB		AC			
		CX		CQ			
		AF		AG			
		AH		AI			
		AJ		AK			
		AL		AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN		AO			
		AP		AQ			
		AR		AS			
		AT	9 637	AU	9 095	542	1 117
		AV		AW			
		AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	CS		CT			
		CU	1 571	CV		1 571	1 571
BB			BC				
BD			BE				
BF			BG				
BH		30	BI		30	30	
TOTAL (II)		BJ	11 238	BK	9 095	2 143	2 718
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL		BM			
		BN		BO			
		BP		BQ			
		BR		BS			
		BT		BU			
	CRÉANCES	BV		BW			
		BX	31 542	BY		31 542	28 511
		BZ	43 547	CA		43 547	50 757
	DIVERS	CB		CC			
		CD		CE			
CF		1 099	CG		1 099	3 506	
Comptes de régularisation	CH	380	CI		380	380	
	TOTAL (III)		CJ	76 568	CK	76 568	83 154
	CW						
	CM						
	CN						
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	87 806	1A	9 095	78 711	85 872
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières netes	CP		(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété :			Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise		3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé :)	DA	3 000		3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	300		300
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants EI)	DG			
	Report à nouveau	DH	41 216		39 497
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	663		1 720
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées	DK			
	TOTAL (II)	DL	45 179		44 517
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	884		6 953
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX			
	Dettes fiscales et sociales	DY	31 790		29 410
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	858		4 992
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	33 532		41 355	
(V)	ED				
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	78 711		85 872	
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC			
		ID			
		IE			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	33 532		41 341
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Designation de l'entreprise		3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408				Néant ☐		
		Exercice N				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens ? services ?	FD		FE		FF		
		FG	105 569	FH		FI	105 569 111 035	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	105 569	FK		FL	105 569 111 035	
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	720 720	
	Autres produits (10) (11)					FQ		
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	106 289 111 755	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						ES	
	Variation de stock (marchandises) *						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6) bis) *						FW	24 530 26 825
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	4 132 4 158
	Salaires et traitements *						FY	55 911 52 709
	Charges sociales (10)						FZ	19 273 24 987
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements - dotations aux provisions				GA	576 305	
						GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD			
	Autres charges (12)						GE	
Total des charges d'exploitation (3) (II)						GF	104 422 108 984	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)						GG	1 867 2 771	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 1
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
Total des produits financiers (V)						GP	1 1	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	706 1 019
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
	Total des charges financières (VI)						GU	706 1 019
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-705 -1 018	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	1 162 1 753	

(RFX 015 - voir tableau n° 2053) - Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2052

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408		Néant ☐	
		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	549
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (*) (VII)	HD	549
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (16 bis)	HE	261 153
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)	HH	261 153
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-261 396
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IJ	
Impôts sur les bénéfices (X)		HK	238 429
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	106 290 112 305
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	105 627 110 585
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	663 1 720
RÉFÉRENCES	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier :	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.P.)	HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	720 720
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (15)	A2	9 906 10 649
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Conséquences à une reévaluation pratique au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KE		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre		[Donc composant] I9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui		[Donc composant] M1		KM		KN		KO		
	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		[Donc composant] M2		KP		KQ		KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Donc composant] M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				KV		KW		KX		
		Matériel de transport				KY	6 000	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	4 167	LC		ID		
		Emballages récupérables et divers				LE		LF		IG		
	Immobilisations corporelles en cours					IH		II		IJ		
	Avances et acomptes					IK		IL		IM		
	TOTAL III					IN	10 167	IO		IP		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U	1 570	8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	31	IU		IV			
TOTAL IV					IQ	1 601	IR		IS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØG	11 768	ØH		ØJ	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		ØØ		ØØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		ØØ		ØØ		
CORPORELLES	Terrains			IP		ØØ		ØØ		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
	Constructions	Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG		MH		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		MM		MN		
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	6 000	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS	530	MT	3 637	
		Emballages récupérables et divers		IX		MY		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NC		ND		NE		
	TOTAL III			ØY		NG	530	ØH	9 637	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØZ		ØU		ØV	
		Autres participations			ØØ		ØX		ØY	1 570
Autres titres immobilisés			ØI		ØB		ØC			
Prêts et autres immobilisations financières			ØJ		ØE		ØF	31		
TOTAL IV			ØK		ØN		ØK	1 601		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)							ØL	11 238	ØM	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2017

31 DÉCEMBRE 2016

Exercice N clos le 31/12/2016

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis I du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS

Neant ☒

CADREA	Détermination du montant des écarts (col. 1 + col. 2) = (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAL X						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis I du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 = FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 = FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 = FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan - de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2052.

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS										Neant ☐	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations (dotations de l'exercice		Diminutions (amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH		
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ		
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV		PW		PX		PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD		QE		QF		QG		
	Matériel de transport		QH	6 000	QI		QJ		QK	6 000	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	3 050	QM	575	QN	530	QO	3 095	
Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS		QT		
TOTAL III			QU	9 050	QV	575	QW	530	QX	9 095	
TOTAL GENERAL (I + II + III)			ØN	9 050	ØP	575	ØQ	530	ØR	9 095	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode de dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode de dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	N6	N7	N8	N9	Q1				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R6				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4				
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. mat. techniques et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U6	U7				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM			NO				
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NI	NV				
Total général non vendu (NP + NQ + NR)	NW			NS + NT + NU	NY	Total général non vendu (NW - NY)	NZ				
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS Néant ☒						
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
TOTAL I		3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		6J	6K	6L	6M	
		6N	6P	6Q	6R	
		6O	6S	6T	6U	
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y	
	Sur comptes clients	6Z	6AA	6AB	6AC	
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6AD	6AE	6AF	6AG	
	TOTAL III		7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2017

Document à conserver

Designation de l'entreprise		3J CONSULTANTS		Neant ☐				
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an		
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM	UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR	US			
	Autres immobilisations financières	UT	30	UV	UW	30		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	31 542		31 542			
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (10))	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY	5 500		5 500			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	13 124		13 124			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	13		13		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	24 910		24 910			
	Debiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS	380		380			
	TOTALX		VT	75 499	VU	75 469	VV	30
	RENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD			
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF				
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d 1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'étranger	VG						
	à plus d'1 an à l'étranger	VH	884		884			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B						
Personnel et comptes rattachés		8C	864		864			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	11 103		11 103			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	238		238			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	19 281		19 281			
	Obligations cautionnées	VX						
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	304		304			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI	858		858			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		7Z						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTALX		VY	33 532	VZ	33 532			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	6 054	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant ☐		Exercice N, clos le : 31/12/2016	
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		WA 663
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à payer ligne ci-dessous)		WD		moins part déductible *		WB
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		a réintégrer :		WC
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE 560
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Taxe sur les valeurs particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG 560
	Amendes et pénalités		WJ 124		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239-5 bis D)		RB
					Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		NN
					Charges financières (art. 212 bis)		NZ
	Réintégrations prévues à l'article 155 du C.G.I.						NY
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						17 238
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du C.G.I.	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %		T8
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs		- Plus-values nettes à court terme		- Plus-values soumises au régime des fusions		WN
							WO
							XR
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						Y1	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT :		Intérêts excédentaires (art. 39-1-8° et 212 du C.G.I.)	SI	Zones d'entreprises (activité exonérée)	SW	WQ	
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SN	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	MS		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y3	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
TOTAL I						WR 1 585	
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.						WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		- imposées au taux de 0 %		WV
			- imposées au taux de 19 %		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WH
			- imputées sur les déficits antérieurs				WP
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						WW
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						NB
	Régime des sociétés mères et des filiales : Produit net des actions et parts d'intérêts :		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		16
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						WZ
	Majoration d'amortissement *						XA
	Entreprises nouvelles : Réponse à l'entreprise en difficulté (art. 100)		K9	Entreprises nouvelles (art. 100)	L2	Longues entreprises nouvelles (art. 100-3)	L5
	Pôle de compétitivité de haut niveau (art. 100-1)		L0	SSA et investissements innovants (art. 100-1)	K5	Zone de réinvestissement en la défense (art. 100-1)	PA
ZRE (art. 100-1)		OY	Région d'emploi à redynamiser (art. 100-1)	IF	Zone franche d'activité (art. 100-1)	NC	
Zone de réhabilitation rurale (art. 100-1)						PC	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)						XS	
Deductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance déduite par le report en arrière de déficit	Z1	NG	
Deduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		XI	1 585		
		déficit (II moins I)		ZL			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *							
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XI) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XII)				NN	1 585		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (D)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XI du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I-1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} de CGI : dotations de l'exercice	ZT	864	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuille séparée)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I-1 ^{er} bis A1, 2 du CGI	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9I	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		↓ ligne W1 ↓ ligne W1'	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	LI		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 du Code des Transports (case à cocher)

NI



* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.
(D) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	QC	39 497	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	QD	1 720		Dividendes		ZE				
	Prélevements sur les réserves	QE			Autres répartitions	ZF					
	TOTAL I	QF	41 217		Report à nouveau	ZG	41 217				
					*NB : le total I doit nécessairement être égal au total II		TOTAL II	ZH	41 217		
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)											
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice								XV			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAIS DES POSTES AUTRES REVENUS ET CHARGES EXTERNÉS	— Sous-traitance						YT				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)				J8		XQ				
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Remunerations d'intermédiaires et honoraires (hors retrocessions)						SS	129			
	— Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)				ES		ST	24 401			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	24 530			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	711			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)				ZS		YZ	3 421			
Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	4 132				
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	17 884			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	1 104			
DIVERS	— Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS1 ou modèle 2160 de 2013)*						QB	12 220			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						QS				
	— Effectif moyen du personnel (dont : apprentis : 1 handicapés :)						YP	1			
	— Effectif affecté à l'activité artisanale						RI				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*						ZK	0			
	— Numéro de centre de gestion agréé*				XP		— Filiales et participations* (liste au 2059 CGI prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0				
							ZR				
— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 258 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
— Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH					
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JE		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(*) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Designation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS						Néant ☐	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés		Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle	
I - Immobilisations	ORDINATEUR 04/02/2010	530		530		0	
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES							
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *			Plus-value taxable à 19 % (1)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments							
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de revalorisation affectée aux éléments cédés		+					
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+					
15 Amortissements affectés aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+					
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement définie par les lois de 1963, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+					
17 Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans							
18 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice							
19 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
20 Divers (détail à donner sur une note annexée)							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ①				(A)	(B)		(C)
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ②					(Ventilation par taux)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ③							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IV, 238 C et 210 F du CGI.

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS Neant ☒

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ②
Gains nets retenus de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées (exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies 0 bis du CGI) ③
Gains nets retenus de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies 0 du CGI) ④

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
(1)	(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N + 1		
	N + 2		
	N + 3		
	N + 4		
	N + 5		
	N + 6		
	N + 7		
	N + 8		
	N + 9		
	N + 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 19 %, 16,5% (1) ou à 15%	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 du CGI)	A 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies 0 bis du CGI)	A 15% Ou A 16,5% (1)		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N + 1					
	N + 2					
	N + 3					
	N + 4					
	N + 5					
	N + 6					
	N + 7					
	N + 8					
	N + 9					
	N + 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

**RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS					Néant ☒	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
1	2	donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	5		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

Désignation de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Neant ☐	
Si l'entreprise est membre d'un groupe, indiquez le nom de la tête de groupe :		et son SIREN :	
I - Production de l'entreprise			
Ventes de marchandises	OA		
Production vendue - Biens	OB		
Production vendue - Services	OC		105 569
Production stockée	OD		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH		
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		720
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 1	OM		106 289
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers ⁽¹⁾			
Achats de marchandises (droits de douane compris)	ON		
Variation de stocks (marchandises)	OO		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	OP		
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	OQ		
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	OR		18 281
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs, ...), T.I. P.P.	OZ		
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
TOTAL 2	OJ		18 281
III - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG	88 008
IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur le 1329)	SA		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), alors compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).			
⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OI.			
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.			

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Neant ☐

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE : 3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	300

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

Forme juridique : Denomination :
N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M. Nom complet JAULT Jean-Jacques
Nom marital : % de détention 75 Nb de parts ou actions 225
Naissance : Date 11/08/1957 N° Département 58 Commune LUZY Pays :
Adresse : 89 Allée des Peupliers
94520 PERIGNY SUR YERRES

Titre (2) Mme Nom complet VIENNE Marie-Christine
Nom marital JAULT % de détention 25 Nb de parts ou actions 75
Naissance : Date 24/10/1959 N° Département 92 Commune SURESNES Pays :
Adresse : 89 Allée des Peupliers
94520 PERIGNY SUR YERRES

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2058-N01.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

Neant ☐

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : 3J CONSULTANTS - SIREN : 493765408

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	1
Forme juridique : <u>SAS</u>	Dénomination : <u>LG2E</u>	
N° SIREN (si société établie en France) : <u>529698235</u>	% de détention : <u>27.27</u>	
Adresse : <u>89, allée des Peupliers</u>		
<u>94520 PERIGNY SUR YERRES</u>		
Forme juridique : <u></u>	Dénomination : <u></u>	
N° SIREN (si société établie en France) : <u></u>	% de détention : <u></u>	
Adresse : <u></u>		
Forme juridique : <u></u>	Dénomination : <u></u>	
N° SIREN (si société établie en France) : <u></u>	% de détention : <u></u>	
Adresse : <u></u>		
Forme juridique : <u></u>	Dénomination : <u></u>	
N° SIREN (si société établie en France) : <u></u>	% de détention : <u></u>	
Adresse : <u></u>		
Forme juridique : <u></u>	Dénomination : <u></u>	
N° SIREN (si société établie en France) : <u></u>	% de détention : <u></u>	
Adresse : <u></u>		
Forme juridique : <u></u>	Dénomination : <u></u>	
N° SIREN (si société établie en France) : <u></u>	% de détention : <u></u>	
Adresse : <u></u>		

(*) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(*) Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033 N01.

Formulaire
obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 ou Année :

Dénomination de l'entreprise : 3J CONSULTANTS		Néant ☒
SIREN de l'entreprise	SIREN : 493765408	PME au sens communautaire Cocher la case
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case
Groupes de sociétés	Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :	
	SIREN de la société déclarante	
	Dénomination de la société mère :	
	SIREN de la société mère	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)

CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %²] + [ligne 2 x 9 %²] + [[ligne 3 x 6 %²] + [ligne 4 x 9 %²]] x 10/90 + ligne 5)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

dont montant préfinancé

Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

1

Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM

2

Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail

3

Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail

4

Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés

5

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise

Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés

Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
III – CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	



[Signature]

Attestation de non-obligation de dépôt DECLOYER

Entreprise : 3J CONSULTANTS

SIREN : 493765408

Attestation produite le 16/05/2017

AUCUNE OBLIGATION DE DECLOYER POUR CE SIREN



Identification de l'entreprise

Entreprise 3J CONSULTANTS, SARL au capital de 3 000 €, RCS CRETEIL : 493 765 408

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/16, dont le total est de : 78 711 € et au compte de résultat de l'exercice dégagant un bénéfice de : 663 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/16 au 31/12/16

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par la Gérante de l'entreprise.

Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999
- La loi n° 83 353 du 30 avril 1983
- Le décret n° 83 1020 du 29 novembre 1983

Les règlements comptables :

- 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
- 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
- 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées au coût d'acquisition.

Elles font l'objet de plans d'amortissements déterminés selon la durée d'usage des biens. En effet la société a opté pour les mesures de simplification prévues par le règlement 05.09 du CRC du 3 novembre 2005 et aucune immobilisation décomposable d'un montant significatif n'a été identifiée.

Méthode utilisée pour le calcul des amortissements :

Matériel informatique : 3 ans - Linéaire

Matériel de transport : 4 ans - Linéaire

Tableau des variations des immobilisations

Libellé	Solde au 31/12/2015	Augment. 2016	Cessions 2016	Solde au 31/12/2016	Variation
Matériel informatique	4 167,00 €		530,00 €	3 637,00 €	-530,00 €
Matériel de transport	6 000,00 €			6 000,00 €	0,00 €
Autres titres immobilisés	1 601,00 €			1 601,00 €	0,00 €
Total général	11 768,00 €	0,00 €	530,00 €	11 238,00 €	-530,00 €

Tableau des variations des amortissements

Libellé	Solde au 31/12/2015	Augment. 2016	Cessions 2016	Solde au 31/12/2016	Variation
Matériel informatique	3 050,00 €	575,00 €	530,00 €	3 095,00 €	45,00 €
Matériel de transport	6 000,00 €			6 000,00 €	0,00 €
Total général	9 050,00 €	575,00 €	530,00 €	9 095,00 €	45,00 €

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

Participation à 27,27% dans le capital d'une société : 1 500,00 €

Stock, travaux en cours

NEANT

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Il n'y a pas eu de provisions de constituée.

Les créances clients s'élèvent 31 542 €, elles sont inférieures à trois mois.

Les autres créances d'un montant de 43 547 € correspondent à :

	43 547,00 €
○ Avances sur frais allouées aux collaborateurs de la société	5 500,00 €
○ Produits à recevoir	13 124,00 €
○ IS	
○ TVA déductible	13,00 €
○ Compte courant filiale	24 910,00 €

Dettes

Dettes fournisseurs	0,00 €
Dettes fiscales	19 822,00 €
○ TVA	19 281,00 €
○ Autres taxes	303,00 €
○ IS	238,00 €
Dettes sociales	11 968,00 €
○ Congés payés	864,00 €
○ Personnel charges à payer	2 400,00 €
○ Urssaf	1 713,00 €
○ Humanis	429,00 €
○ Mutuelle	644,00 €
○ Charges sur primes et CP	328,00 €
○ Cipav	5 590,00 €
Total dettes fiscales et sociales	31 790,00 €
Autres dettes	
○ Compte courant associé	856,00 €

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

Dettes auprès d'un établissement de crédit

Solde : 884 € dont 884 € à moins d'un an

Provisions réglementées

NEANT

Régularisations actif & passif

NEANT

Détail des charges & produits exceptionnels

Charges exceptionnelles :

- | | |
|------------------------------------|-------|
| ○ Arrondis sur règlements : | 1 € |
| ○ Amendes stationnement | 124 € |
| ○ Régularisation règlement clients | 136 € |

Produits exceptionnels :

- | | |
|-----------------------------|-----|
| ○ Arrondis sur règlements : | 0 € |
|-----------------------------|-----|

3J Consultants
89 Allée Des Peupliers
94520 Périgny Sur Yerres
Tél : 06.86.81.56.72
Siret : 493 765 408 00015

3J CONSULTANTS
SARL au capital de 3 000 EUROS
Siège social : 89, allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES
RCS CRETEIL 493 765 408

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUIN 2017**

*L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-quatre juin,*

La société 3J CONSULTANTS, SARL au capital de 3 000 euros, ayant son siège social au 89, allée des Peupliers 94520 PERIGNY SUR YERRES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 493 765 408, représentée par sa Gérante, Mme Marie-Christine JAULT.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérante de la société, Mme Marie-Christine JAULT a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

ncs 31)



Jault

PREMIERE DECISION

Les associés sur la base du rapport de gestion de la Gérante ont approuvé les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME DECISION

Les associés approuvent l'affectation du résultat de l'exercice de 663 euros de la manière suivante :

- au compte de "Report à nouveau" qui s'élèvera ainsi à 41 879 euros.

TROISIEME DECISION

Les associés rappellent la convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce qu'ils ont passée avec la société au cours de l'exercice écoulé. Mise à disposition gracieuse d'une partie de l'habitation principale pour le siège social de la société et l'exercice de ses activités.

De tout ce que dessus, il a été dressé Procès Verbal.

Fait à PERIGNY SUR YERRES
Le 24 juin 2017

 